

15 Février 2008

**Monsieur le Président de la République**  
**Madame le Ministre de l'Economie, des Finances**  
**et de l'Emploi**  
**Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche**

**OBJET : Position d'organisations économiques et syndicales de Bretagne**  
**sur l'INTERPROFESSION**

Monsieur le Président de la République,  
Madame le Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Emploi,  
Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche,

L'année 2008 sera une année importante pour l'évolution de la PAC. Le « bilan de santé » est lancé et la réforme de certaines OCM est en cours ou terminée. La France pourra, nous l'espérons, peser fortement sur les choix du fait que l'Union Européenne sera sous présidence française au deuxième semestre 2008.

Nous intervenons pour faire part de notre désaccord sur un ensemble de propositions visant au renforcement des interprofessions.

Les producteurs de lait sont satisfaits de leur interprofession mais sont inquiets vis-à-vis de « l'après quotas ». Il ne faut pas que cette inquiétude ait comme conséquence pour les autres secteurs l'abandon du pouvoir des agriculteurs en région au profit d'une organisation interprofessionnelle nationale inadaptée pour définir et mener une politique dans nos bassins de production.

La structuration de la production laitière autour d'une interprofession « courte » est citée en exemple, mais il faut relativiser ceci par le fait qu'il s'agit d'une production qui bénéficie d'une gestion administrée sous couvert d'un règlement communautaire.

Du fait de cette gestion, le marché des produits laitiers a la particularité de ne pas être soumis à des variations permanentes. De surcroît, il a bénéficié jusque là de mécanismes régulateurs importants. Dans un tel cadre, n'importe quelle organisation aurait « joué sur du velours ».

Penser que ce type d'organisation puisse s'adapter à des marchés ouverts, parfois atomisés, soumis à des variations brutales de l'offre et de la demande, et ne bénéficiant pas de mécanismes régulateurs, est une erreur fondamentale.

Le concept interprofessionnel a été créé en France en 1941 dans des circonstances politiques et économiques très particulières. Il a été renforcé en 1975 par une Loi.

Les partisans de l'interprofession ont ensuite essayé d'obtenir un règlement européen spécifique, mais en vain, car la Commission et les autres Etats Membres s'y sont opposés. La reconnaissance communautaire existe à travers quelques OCM (tabac, fruits et légumes, vin) mais l'interprofession reste aujourd'hui une particularité franco-française.

Certains secteurs ont su s'en servir comme outil de promotion ou de mobilisation de fonds mais aussi comme outil de fixation des prix, pratique qui a fait l'objet de quelques Arrêts importants de la Cour de Justice des Communautés Européennes (CJCE).

Nous soulignerons également le caractère discutable de certaines actions financées par les cotisations volontaires obligatoires (les « CVO »).

Dans la plupart des cas, la nécessaire unanimité des familles a plutôt été un frein inhibant les capacités d'actions de l'interprofession et de chacune de ses composantes.

Pour ces différentes raisons, les interprofessions n'ont pas été force de propositions auprès des Pouvoirs Publics. Elles se sont contentées d'être des chambres d'enregistrement de décisions prises ailleurs.

D'autre part, au fur et à mesure que le droit européen s'est imposé, les interprofessions ont vu leurs prérogatives mises à mal.

La CJCE a en effet condamné à plusieurs reprises les fixations de prix, les quotas de commercialisation, et toute pratique susceptible de fausser la concurrence sur le marché européen. Le 27 septembre 2007, elle a donné un tour de vis supplémentaire en assimilant les CVO à des aides d'Etat (Arrêt « Comité Interprofessionnel des Vins Doux Naturels »), ce qui pourrait avoir des conséquences graves pour les investissements entrepreneuriaux réalisés par certaines interprofessions, notamment du secteur des céréales ou des oléagineux.

L'interprofession a aussi des soucis à se faire :

- en production porcine, INAPORC venant de perdre en Cassation une affaire de recouvrement de CVO,
- en horticulture, une plainte étant déposée auprès de la Commission par la Fédération des Entreprises du Commerce et de la Distribution (FCD) contre VAL'HOR,
- en fruits et légumes, car la refonte de l'organisation économique va certainement avoir des conséquences en chaîne sur l'ensemble de l'édifice quand on connaît les limites de la représentativité réelle qui est loin d'atteindre les 2/3 requis.

Parallèlement, la FCD dans son dernier communiqué a clairement fait valoir les limites qu'elle entendait fixer au cadre interprofessionnel.

La France vient de déposer un mémorandum à Bruxelles faisant état de la nécessité d'un régime dérogatoire de certaines interprofessions vis-à-vis du droit de la concurrence.

Ce mémorandum n'apporte aucun élément nouveau dans le débat si ce n'est que la France reconnaît implicitement la fragilité du système des interprofessions françaises.

On peut signaler qu'en 1985 la France avait déjà déposé un mémorandum sur le même sujet. L'objectif était de créer « une base juridique au niveau communautaire, afin d'assurer la pérennité de ce mécanisme de gestion des marchés, élaboré dans le respect de la politique agricole définie par le Traité de Rome et notamment des règles de concurrence ».

La Commission a répondu en 1990 (cinq ans plus tard) en énumérant une liste de conditions à respecter et qui aboutissaient à restreindre le champ d'action de l'interprofession.

Là encore, il faut distinguer les effets d'annonce et les capacités réelles à agir sur le marché.

On peut rapprocher cette initiative de la proposition française faite en 2004 à la Commission pour l'utilisation des fonds issus de la modulation. Le Ministère français s'était engagé à l'époque à obtenir un soutien pour les produits sensibles (fruits et légumes, porc et volailles) à partir du «point de modulation ». La Commission n'avait pas prévu ce cas de figure et c'est elle qui a eu le dernier mot (« l'OCM, rien que l'OCM ! »), ceci malgré tous les courriers et les promesses des différents ministres de l'agriculture successifs.

Nous allons encore au devant d'une déconvenue car on ne peut raisonnablement espérer un changement de cap sur l'applicabilité du droit de la concurrence au secteur agricole.

Nous sommes favorables à une action interprofessionnelle, dans le cadre des missions qui lui sont imparties et dans le respect des règles communautaires. De là à accepter que les organisations de producteurs soient dans l'obligation de s'effacer devant des structures nationales en matière de gestion des produits et du développement économique régional en général, il y a un pas qu'on ne veut pas franchir.

L'efficacité de la gestion de nos productions régionales ne passera que par la coordination de véritables organisations de producteurs sur des bassins de production ayant le souci d'un développement économique général.

Chaque filière doit pouvoir ensuite adapter son niveau interprofessionnel en complémentarité.

**Nous sommes partisans d'un pouvoir économique responsable à la production et en région.**

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président de la République, Madame le Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Emploi, Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche, l'expression de notre très haute considération.

ARCA ST ARMEL (35)  
CHAMBRE D'AGRICULTURE (22)  
CHAMBRE D'AGRICULTURE (29)  
COOPAGRI - Landerneau (29)  
COOPERATIVE COOPERL - Lamballe (22)  
COOPERATIVE LA BRETONNE - St-Pol-de-Léon (29)  
COOPERATIVE LT (COOP. des Eleveurs de Porcs du Léon et du Tréguier - Landivisiau (29)  
FDSEA (22)  
FDSEA (29)  
JEUNES AGRICULTEURS (22)  
JEUNES AGRICULTEURS (29)  
JEUNES AGRICULTEURS BRETAGNE, Section Légumes  
SICA - ST POL DE LEON (29)  
SOCOPRIM - ST-POL-DE-LEON (29)  
TERRE DE ST MALO - La GOUESNIERE (35)  
UNION DES COOPERATIVES DE PAIMPOL et TREGUIER (22)